



St Cyr l'Ecole, le 23 février 2005

Porte de Saint-Cyr - RD 10  
78210 SAINT-CYR L'ECOLE  
[cfdtinra@versailles.inra.fr](mailto:cfdtinra@versailles.inra.fr)  
[www.cfdtinra.net](http://www.cfdtinra.net)  
[www.inra.fr/intranet-cfdt](http://www.inra.fr/intranet-cfdt)  
☎ 01 39 53 76 55

## **Pour être au clair sur le premier tour des élections aux CAPN et sur les relations entre les syndicats représentatifs à l'INRA**

### **1- L'état du droit**

Dans la Fonction publique les représentants du personnel aux CAP (Commissions Administratives Paritaires) sont élus par scrutin de liste, corps par corps. Seules les organisations syndicales reconnues représentatives peuvent déposer des listes.

**Les organisations reconnues représentatives dans la Fonction publique sur des critères définis par le droit sont au nombre de cinq : CFDT, CGT, FO, CFTC, CGC.**

Si la participation aux élections d'un corps est inférieure à 50% des inscrits, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, où les cinq confédérations ci-dessus n'ont plus le monopole de présentation de listes : cela permet à de nouveaux syndicats qui seraient apparus, à des associations autonomes, d'entrer dans le jeu électoral. L'abstention est en effet alors considérée comme un désaveu de l'offre électorale proposée par les syndicats représentatifs.

*C'est le fonctionnement démocratique normal, qu'Administration et organisations syndicales respectent.*

### **2- La situation à l'INRA**

Récemment le syndicat Sud-Recherche, fondé principalement par des anciens militants de la CFDT qui ne se reconnaissaient plus dans les positions confédérales, a demandé à être reconnu représentatif pour déposer des listes aux actuelles élections aux CAP nationales. Il n'en a pas déposé aux élections de CAP de centre (CAPL) qui concernent les corps B et C. Aux élections précédentes, l'insuffisante participation électorale au premier tour dans le corps des CR avait permis à Sud de déposer au second tour une liste dans le corps des Chargés de Recherche, où il avait réuni 14% des suffrages exprimés.

En 2005, la Présidente de l'INRA a refusé les listes de Sud.

Le syndicat Sud a fait appel devant le Tribunal Administratif qui, sur la base des résultats des élections précédentes, l'a autorisé à présenter des candidats dans le corps des Chargés de Recherche. Sud peut donc figurer au premier tour des élections en cours dans ce corps.

*C'est le scénario normal et démocratique qui permet la traduction du pluralisme syndical.*

Le syndicat Sud ne se satisfait pas de cette décision. Il appelle les personnels à boycotter le premier tour des élections 2005 afin de pouvoir présenter des listes dans tous les corps à un éventuel deuxième tour, jugeant a priori que les électeurs pourraient désavouer l'offre des syndicats représentatifs.

C'est de bonne guerre, mais les arguments présentés par Sud sont surprenants : le fonctionnement juridique normal rappelé ci-dessus serait anti-démocratique, ne permettrait pas un choix libre des électeurs etc... Par lettre ouverte ou lettres adressées individuellement aux électeurs Sud donne des leçons de syndicalisme unitaire aux trois syndicats nationaux de l'INRA, en oubliant de rappeler qu'il est né d'une volonté scissionniste. Il voudrait laisser entendre que les syndicats représentatifs n'useraient pas de tout le temps syndical dont ils disposent, ce qui sous-entend qu'ils ne se consacraient pas à la défense des personnels !

*Le syndicat CFDT-INRA ne refuse pas la mise en compétition avec d'autres syndicats dans la joute électorale, mais dans le cadre du jeu démocratique normal et dans le respect de pratiques loyales. Il appelle les personnels à être particulièrement vigilants pour le prochain scrutin, l'abstention par simple oubli de retourner son bulletin prenant une tout autre signification que la négligence involontaire.*